

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2026

QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX M.R.C. DE LOTBINIÈRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 23 avril 2026, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 19:00 heures, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mylène Neault
Siège #2 - Marc-Olivier Habel
Siège #3 - Ariane Gaudreault
Siège #4 - Alex Papineau
Siège #5 - Francine Castonguay
Siège #6 - Carmen Demers

Tous forment quorum sous la présidence de Monsieur Stéphane Dion, maire. Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et le délai prévus dans la loi.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Monsieur Stéphane Dion qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu unanimement que:

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q.c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;

Les membres considèrent l'avis de convocation bon et valable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

099-2026

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Monsieur le conseiller Alex Papineau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Règlement #758-2026 / Règlement régissant la mise aux normes des installations septiques

5 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.1 - Adoption du second projet / Règlement #760-2026 / Règlement modifiant le plan d'urbanisme #387-2007 - Grandes affectations

5.2 - Avis de motion / Règlement #760-2026 / Règlement modifiant le plan d'urbanisme #387-2007 - Grandes affectations

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2026

5.3 - Adoption du second projet / Règlement #761-2026 / Règlement modifiant le règlement #389-2007 afin de modifier les limites et usages des zones 19-H et 13-CH

5.4 - Avis de motion / Règlement #761-2026 / Règlement modifiant le règlement #389-2007 afin de modifier les limites et usages des zones 19-H et 13-CH

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

7 - LEVÉE DE LA SÉANCE

4 – ADMINISTRATION

100-2026

4.1 - ADOPTION / RÈGLEMENT #758-2026 / RÈGLEMENT RÉGISSANT LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22), ci-après le « *Règlement Q-2, r. 22* », vise à protéger la santé publique et l'environnement, et que la municipalité est responsable de son application en vertu de l'article 88;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), notamment ses articles 19 et 25.1, confère à la municipalité des pouvoirs en matière d'environnement et lui permet d'intervenir afin d'assurer la conformité des installations septiques;

ATTENDU QUE la municipalité a constaté que plusieurs installations septiques situées sur son territoire ont dépassé leur durée de vie utile, qu'elles ont été construites avant l'entrée en vigueur du Règlement Q-2, r. 22 et qu'elles sont, de ce fait, susceptibles d'être dysfonctionnelles, polluantes ou non conformes;

ATTENDU QUE certaines installations septiques sur le territoire ont été réalisées sans l'obtention préalable d'un permis ou sans autorisation municipale et sont, de ce fait, susceptibles d'être non conformes aux normes applicables;

ATTENDU QUE le remplacement des puisards ainsi que la mise aux normes de toute installation septique non conforme permettent d'améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines et de réduire les risques de pollution;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exiger la réparation, le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques dysfonctionnelles, polluantes ou non-conformes conformément aux prescriptions du Q-2, r. 22;

ATTENDU QUE dans certaines situations, la seule option pour l'atteinte de la conformité aux prescriptions du Q-2, r. 22 pour l'immeuble, est la construction d'un nouveau puits artésien ou le scellement d'un puits artésien d'eau potable;

ATTENDU QUE nul ne peut se prévaloir d'un droit acquis pour maintenir une situation portant atteinte à l'environnement, à la salubrité ou à la santé publique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 7 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement #758-2026 intitulé « *Règlement régissant la mise aux normes des installations septiques* », soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qu'il suit :

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2026

- **QUE** le règlement #758-2026 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #758-2026 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

101-2026

5.1 - ADOPTION DU SECOND PROJET / RÈGLEMENT #760-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME #387-2007 - GRANDES AFFECTATIONS

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 389-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 9 janvier 2008;

ATTENDU QUE le Règlement relatif au plan d'urbanisme 387-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 17 décembre 2007;

ATTENDU QUE le Règlement 172-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière est en vigueur depuis le 22 juin 2005 ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 433.2 du Code municipal du Québec (c. C-27.1), la Municipalité peut modifier son règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion sera dûment donné à la séance extraordinaire du conseil municipal du 23 avril 2026 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenu le 23 avril 2026, après qu'un avis public ait été affiché aux endroits désignés par le Conseil ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, appuyé par Madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement ;

- **QUE** le premier projet du règlement #760-2026 intitulé « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme #387-2007 - Grandes affectations* » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

102-2026

5.2 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #760-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME #387-2007 - GRANDES AFFECTATIONS

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par Madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #760-2026 intitulé « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme #387-2007 - Grandes affectations* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

103-2026

5.3 - ADOPTION DU SECOND PROJET / RÈGLEMENT #761-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #389-2007 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES ET USAGES DES ZONES 19-H ET 13-CH

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 389-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 9 janvier 2008;

ATTENDU QUE le Règlement relatif au plan d'urbanisme 387-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 17 décembre 2007;

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2026

ATTENDU QUE le Règlement 172-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière est en vigueur depuis le 22 juin 2005 ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 433.2 du Code municipal du Québec (c. C-27.1), la Municipalité peut modifier son règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion sera donné à la séance extraordinaire du 23 avril 2026 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 23 avril 2026, après qu'un avis public ait été affiché aux endroits désignés par le Conseil ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement ;

- **QUE** le second projet du règlement #761-2026 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #389-2007 afin de modifier les limites et usages des zones 19-H et 13-CH* » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

104-2026

5.4 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #761-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #389-2007 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES ET USAGES DES ZONES 19-H ET 13-CH

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par Madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #761-2026 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #389-2007 afin de modifier les limites et usages des zones 19-H et 13-CH* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

105-2026

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

106-2026

7 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Francine Castonguay, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu unanimement de lever la présente séance à 19:05 heures.

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Stéphane Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Stéphane Dion
Maire